

Prêt Tourisme 3

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Accompagner, en partenariat avec la BEI, les entreprises du secteur du tourisme dans leur croissance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce prêt concerne les entreprises du secteur du tourisme, TPE et PME de plus de 3 ans et produisant une documentation comptable (bilan et compte de résultat) couvrant une période d'activité de 24 mois minimum.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt tourisme finance :

- l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme,
- les investissements corporels,
- les travaux de rénovation,
 - ?- les travaux de rénovation énergétique dans la limite de 25% de la surface de l'enveloppe du bâtiment ou de la valeur du bâtiment (hors valeur terrain).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Ce prêt est d'un montant compris entre 50 000 € à 2 M€.

L'octroi du prêt Tourisme est conditionné par l'existence de financements complémentaires à raison de 1 pour 1 :

- d'un financement bancaire associé,
- d'apport en capital des actionnaires et / ou de sociétés de capital-investissement et / ou d'apports en quasi-fonds propres / Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions,
- de financements participatifs.

Pour quelle durée ?

Le prêt a une durée de 3 à 10 ans, à taux fixe.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Pour toute demande se rapprocher de Bpifrance avec [le formulaire de contact en ligne](#).

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- <https://contacts.bpifrance.fr/contactez-bpifrance-formulaire-de-contact/>